

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent PERRIN, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Monsieur Michel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Monsieur Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2025

Approuvé à l'unanimité

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2025-06- Marché à procédure adaptée n°02/2025/MLM. Réhabilitation des courts de tennis La Saussaie à Moulins-lès-Metz
- ✓ 2025-07 – Acceptation d'un remboursement d'une indemnité première à la suite de dommages
- ✓ 2025-08 – Acceptation d'un remboursement d'une indemnité différée à la suite de dommages

=====

POINT 2025-29- Demande du Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de fonds de concours,

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours,

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des fonds de concours de l'Eurométropole de Metz se réunit le 19 juin 2025, la commune souhaite y présenter une demande pour le dossier « rénovation des courts de tennis ».

En effet, la zone de loisirs de la Saussaie regroupe différentes installations : club-house, courts de tennis, parcours de santé, terrains de padel, etc.

Ces infrastructures, notamment les courts et le club-house, sont mises à la disposition de l'association du Tennis Club de la Saussaie, créée en 1980. Elle compte près de 330 membres et est un acteur majeur du tennis en Moselle et en Lorraine.

De graves problèmes sont cependant constatés, notamment :

- Des risques électriques ;
- Des fuites d'eau ;
- Une dégradation de l'isolation ;
- Une dégradation de la bâche ;
- Des problèmes de sol avec des bosses.

Les rénovations concerneront le club-house, qui présente un colombage en mauvais état, et les courts de tennis, dont les sols et les bâches sont détériorés.

Ce projet permettra, d'une part, aux joueurs de retrouver sécurité et confort, et d'autre part, à la commune de préserver son rayonnement en accueillant à nouveau des compétitions.

Les activités sportives et la pérennité de l'association seront elles aussi positivement impactées.

Enfin, la mise en accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite permettra à un plus grand nombre de personnes de pratiquer une activité sportive et contribuera à leur inclusion.

La commune a également à cœur de continuer à véhiculer les valeurs du sport que sont l'inclusion, la persévérance et le respect.

Le coût total de l'opération est de 1.229.739 € HT.

La commune a présenté ce dossier au FEDER et à la Région, qui n'a pas été retenu, ainsi qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 resté sans réponse pour le moment.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de présenter le programme de « rénovation des courts de tennis » à la commission d'attribution du fonds de concours de l'Eurométropole de Metz pour un montant de 120.000,00 € et d'accepter son versement éventuel.

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à l'opération et au fonds de concours.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2025-30- Séisme en Birmanie : attribution d'une subvention
exceptionnelle**

Convoqués le :
20/05/2025

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Face à la tragédie humaine en cours au Myanmar (Birmanie) et pour répondre à l'urgence humanitaire et matérielle, l'association des Maires de France (AMF) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population touchée.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de Moulins-lès-Metz tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple birman.

La commune souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme par l'attribution d'une subvention de 2.500,00 € versée auprès de la Croix Rouge Française activée par le Centre de crise.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VERSE la somme de 2.500,00€ à la Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98, Rue Didot 75694 Paris cedex 14 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**POINT 2025-31- Autorisation de signature – Avenant 1 marché
03/2022/MLM « fourniture, livraison de repas en liaison froide et mise à
disposition d'un agent »**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Marché de fourniture, livraison de repas en liaison froide et mise à disposition d'un agent signé en 2022 avec la société API Restauration,

Le marché 03/2022/MLM « fourniture, livraison de repas en liaison froide et mise à disposition d'un agent » a été notifié le 9 juin 2022 à API Restauration aux conditions suivantes :

- Durée 48 mois soit 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022
- Montant initial du marché :
 - TVA à 5,5 %
 - Montant maximum annuel de 100 000,00 € HT soit 105 500,000 € TTC
 - Montant maximum du marché pour 4 ans 400 000,00 € HT et 422 000,00 € TTC

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Compte tenu de l'augmentation des effectifs et de la révision annuelle des tarifs des repas prévus au marché, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour augmenter le montant maximum annuel pour les périodes 3 et 4 de la façon suivante :

- Période 3 du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 : montant maximum annuel porté à 110 000,00 € HT soit 116 050,00 TTC
- Période 4 du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 : montant maximum annuel porté à 128 000,00 € HT soit 135 040,00 € TTC

Nouveau montant maximum du marché 03/2022 : 438 000,00 € HT soit 462 090,00 € TTC ; pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 = + 38 000,00 € HT soit + 9,5 %.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 1 du marché 03/2022/MLM comme indiqué ci-dessus.

DIT que l'avenant 1 a une incidence financière sur le montant du marché de 38 000,00 € HT soit 9,5 % en plus.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-32- Détermination du taux horaire des travaux en régie pour l'exercice 2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.57,

Les travaux en régie ou production immobilisée sont « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique viennent accroître le patrimoine de la commune de Moulins-lès-Metz. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, par l'intermédiaire du compte des immobilisations corporelles.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade (au réel jusqu'à présent).

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Pour déterminer ce coût horaire, il est proposé au Conseil municipal de ne retenir que les salaires de l'équipe « bâtiment » et du responsable du service technique.

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel concerné est le suivant :

Convoqués le :
20/05/2025

GRADE	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	HEURES	COUT HORAIRE
Technicien principal de 2ème classe	3 277,60 €	1 251,09 €	4 528,69 €	151,67	29,86 €
Adjoint technique territorial de 1ère classe	2 362,88 €	1 153,29 €	3 516,17 €	151,67	23,18 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	2 156,17 €	926,07 €	3 082,24 €	151,67	20,32 €
			11 127,10 €	455,01	24,45 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2025 à 24,45 €.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-33- Protocole transactionnel entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et Monsieur Taha Dhouib, agent municipal

Rapporteur : Maryse GLEMET

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

VU la procédure n° 2208198 pendante devant le tribunal administratif de Strasbourg ;

CONSIDERANT que Monsieur Taha Dhouib, titulaire du grade d'adjoint technique territorial et classé au huitième échelon de ce grade, travaille pour la commune de Moulins-lès-Metz depuis le 6 décembre 2004 et occupe actuellement un poste au sein des services techniques de la commune de Moulins-lès-Metz ;

CONSIDERANT que la dernière position administrative connue de Monsieur Taha Dhouib est une mise en disponibilité d'office pour raison de santé du 29 mars 2019 au 29 mars 2022, étant précisé que cette position administrative ne peut excéder 3 ans ;

Convoqués le :
20/05/2025

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2022, la commune de Moulins-lès-Metz a souhaité que Monsieur Taha Dhouib subisse une expertise médicale. Monsieur Taha Dhouib ne s'étant pas présenté à la première expertise, une seconde expertise médicale a été programmée en vain. Monsieur Taha Dhouib soutient que les convocations lui auraient été adressées à une mauvaise adresse et qu'il n'en aurait jamais été destinataire. Cette réalité est contestée par la commune.

CONSIDERANT que la commune de Moulins-lès-Metz a entendu suspendre la rémunération de Monsieur Taha Dhouib le 5 août 2022 ;

CONSIDERANT que, par une ordonnance n° 2208199 du 27 décembre 2022, le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg a ordonné à la commune de Moulins-lès-Metz de rétablir la rémunération de Monsieur Taha Dhouib. Toutefois, l'office du juge des référés n'est que provisoire, dans l'attente de l'examen au fond ;

CONSIDERANT que l'examen au fond de cette affaire est prévu par le tribunal administratif de Strasbourg le 24 juin 2025 mais qu'après échange avec Maître Couronne qui défend la commune, il est apparu dans l'intérêt de la commune de la prévenir d'un aléa judiciaire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre des négociations sont intervenues avec Monsieur Taha Dhouib, chaque partie ayant été assistée dans ces négociations par leurs avocats respectifs ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces négociations, il est apparu pertinent de convenir que :

- Monsieur Taha Dhouib et la commune de Moulins-lès-Metz signent une convention de rupture conventionnelle, l'indemnité de rupture conventionnelle ayant été négociée à 15 000 € (étant précisé que le montant minimum légal était de 8 824,56 €, le montant maximum était de 25 213,02 €). La date de cessation des fonctions est arrêtée au jeudi 12 juin 2025 ;
- Monsieur Taha Dhouib percevra une somme de 4 448,01 € correspondant à sa rémunération rétroactive pour la période d'août 2022 à décembre 2022, déduction d'un montant correspondant à une semaine de travail librement négocié entre les parties ;
- Monsieur Taha Dhouib en contrepartie s'engage à se désister d'instance et d'action de la procédure en cours devant le tribunal administratif de Strasbourg et renonce, plus largement, à formuler toute demande indemnitaire que ce soit à l'encontre de la commune de Moulins-lès-Metz.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre la Commune de Moulins-lès-Metz et Monsieur Taha Dhouib, agent municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Commune de Moulins-lès-Metz et Monsieur Taha Dhouib, agent municipal ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

**POINT 2025- 34- Crédit d'emplois non permanents pour faire face à un
accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de
contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2°**
du Code de la fonction publique

Rapporteur : Maryse GLEMET

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de la période estivale 2025, Monsieur le Maire souhaite créer des emplois non permanents énumérés de la façon suivante :

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 30 juin 2025 au 11 juillet 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 15 juillet 2025 au 25 juillet 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 28 juillet 2025 au 8 août 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 11 août 2025 au 22 août 2025 ;
- 3 agents d'animation, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisir, du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique et animation, du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation, au grade d'adjoint technique territorial et adjoint territorial d'animation.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour les périodes précitées ci-dessus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire :

- Du grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour les agents techniques ;
- Du grade d'adjoint territorial d'animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour les agents d'animation ;

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- Seize emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35/35ème), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents, pour les périodes précitées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter seize contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

- Trois emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet (35/35ème), de catégorie C, de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisir, du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter quinze agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir période estivale.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 16 emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35/35ème), de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

DECIDE de créer 3 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet (35/35ème), de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les 19 contrats sont établis pour les périodes suivantes :

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 30 juin 2025 au 11 juillet 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 15 juillet 2025 au 25 juillet 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 28 juillet 2025 au 8 août 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 11 août 2025 au 22 août 2025 ;
- 3 adjoints d'animation, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisir, du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 19 agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer les contrats de travail afférents.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation, du cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints d'animation.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
20/05/2025

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

**POINT 2025-35 - Crédation de deux emplois non permanents pour faire face un
accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de deux
contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code de la fonction
publique**

Rapporteur : Maryse GLEMET

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ces deux emplois seront pourvus par deux agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

a) Dans le cadre d'un départ pour démission, Monsieur le Maire souhaite créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de chargée de communication, à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur territorial.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs.

b) Dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire souhaite créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine et voirie, à compter du 2 juin 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi non permanent de rédacteur à temps complet (35/35ème), de catégorie B, de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur territorial, pour exercer les fonctions de chargée de communication, à compter du 1^{er} juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

fonctions d'agent de propriété urbaine et voirie, à compter du 2 juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique, et notamment son article L 332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 2 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial, du cadre d'emplois des rédacteurs

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 5 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer les contrats de travail afférents.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

**POINT 2025-36 - Recrutement d'agents contractuels pour remplacer
temporairement des agents indisponibles conformément à
l'article L.332-13 du code de la fonction publique**

Rapporteur : Maryse GLEMET

L'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ;
- Ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ;
- Ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ;
- Ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Bénéficiant d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ;
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats de travail établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

DECIDE de charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/05/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

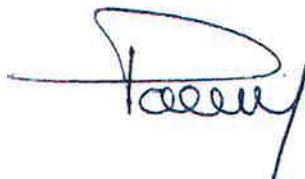
CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Romuald DUDA : informe les conseillers municipaux du passage des membres du jury Villes et villages fleuris le mardi 24 juin prochain à Moulins-lès-Metz.

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.